



**DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE DU
DEPARTEMENT DU VAR**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants,

Vu l'accord national du 16 janvier 2001 relatif aux conditions de travail en agriculture étendu le 12 juillet 2001,

Vu l'accord du 23 décembre 2008 relatif aux conditions de travail en agriculture,

Vu le décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

Vu les propositions émises par Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (CPNACTA) en date du 31 août 2021 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT départemental du Var,

Vu les propositions modificatives émises par la commission susvisée en date du 04 Mai 2022,

DECIDE

Article 1er :

Sont nommés pour quatre ans, à compter de la date du présent arrêté pour siéger à la Commission Départementale Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du département du Var, les représentants désignés ci-après :

• **En qualité de représentants des employeurs :**

Titulaires :

- BONHOMME Jacques – 2 Domaine de la Gypière – Route de Nice – 83340 LE LUC (FDSEA)
- MIELLE Didier – 2, rue recluse – 83790 PIGNANS (FDSEA)
- MOREL Eric – 3a Traverse les Gentes – 83490 LE MUY (FREDT)
- MERCIER Marc-André – 289 av. Maréchal Foch – 84100 ORANGE (FREDT)

Suppléants :

- FRANCA Estelle – 289 av. Maréchal Foch -84100 ORANGE (FREDT)

• **En qualité de représentants des salariés :**

- *GRAILLON Jean-Michel – 69 impasse Ma Campagne – 83130 LA GARDE (FO)*
- *BONNET Sylvia – 1 rue des Grands près – 83340 FLASSANS SUR ISSOLE (FO)*
- *BARCZA ROUSSEAU Valérie – 62 bd Etienne Gueit – 83136 GAREOULT (CGC)*
- *MICHEAU Claude-1262 route de Saint Honoré-83250 La Londe Les Maures (CGT)*

Suppléants :

- *BATTISTA TISCH Béatrice – 25 bis rue Emile Gasquet – 83890 BESSE SUR ISSOLE (CGC)*

Article 2 :

Participent également aux réunions de la commission avec voix consultatives :

- Un conseiller de prévention de la Mutualité Sociale Agricole, désigné par le Directeur de l'organisme de sécurité sociale ou son représentant,
- Le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de MSA ou son représentant,
- Un médecin du travail nommé par un responsable du service de santé au travail,
- Un représentant du Directeur Régional de l'emploi, du travail et des solidarités Provence Alpes Côte d'Azur

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du 22 novembre 2021 sur le même objet.

Article 4:

Le Directeur Régional de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Alpes Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 02 juin 2022

Par délégation,
Directeur de la DDETS du Var

Arnaud POULY

VOIES DE RECOURS :

- Hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – Direction Générale du Travail – 39-43, quai André Citroën – 75902 PARIS Cédex 15, dans le délai de deux mois maximum après publication
- Contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13006 Marseille, dans le délai de deux mois maximum après publication.